



Déclaration au CTSJ du 17 Avril 2019

I-La dégradation des conditions de travail :

Comme vous le savez, le manque de fonctionnaires dans les juridictions pénalise l'activité judiciaire. L'on constate un fort turn-over des effectifs, des fonctionnaires très vite épuisés ce qui est justifié par un très grand nombre de congé maladie ordinaire voire même de congé de longue maladie.

Ces juridictions accueillent de nombreux collègues venant d'horizons divers, pour la plupart de province et d'outre-mer, pour leur premier poste ce qui engendre des difficultés pour se loger (ces collègues ne parvenant pas à faire face aux frais supplémentaires : double loyer compte tenu de leurs traitements).

Nous vous alertons sur la souffrance au travail, véritable fléau touchant de nombreux agents. Cette souffrance fait suite aux nombreuses sollicitations dont ils font l'objet. Compte tenu du manque d'effectifs déjà évoqué et en raison de la lourde charge de travail, les greffiers effectuent de nombreuses heures supplémentaires. Certains ne pouvant récupérer qu'une journée par mois (au regard des effectifs insuffisants) voient ces heures écrêtées.

II-La prime exceptionnelle « gilets jaunes » et les heures supplémentaires :

Comme lors du dernier CTSJ, suite au mouvement des gilets jaunes depuis le 17 novembre 2018, certains collègues sont en attente d'un « geste fort » comme une « prime exceptionnelle gilets jaunes » allouée aux fonctionnaires de la Police nationale. Certains font également état de celle dont ont bénéficié des fonctionnaires des Finances suite au travail engendré par la mise en place du prélèvement à la source.

Encore une fois, nos collègues de Paris nous ont saisi sur les heures supplémentaires non payées. Nous espérons que rapidement cette situation sera débloquée, l'administration étant plus prompt à supprimer les heures non faites lors des grèves.

III-Le TGI de Cayenne

Autre point de mécontentement, le droit de retrait des fonctionnaires et magistrats au TGI de Cayenne a dû être exercé. Après Créteil, Douai c'est Cayenne et puis ensuite...Le principe de précaution a été retenu. Les chefs de cour ont été saisis, qu'en est il aujourd'hui de votre côté ?

IV-Un autre point et non des moindres : les changements d'échelon

L'ère de la dématérialisation a du bon pour les personnels des services judiciaires, tout n'est pas à jeter. En effet, depuis quelques mois nous pouvons accéder à nos bulletins de salaire sur l'ENSAP : fini les longues semaines d'attente pour avoir la dernière fiche de salaire ! nous pouvons également grâce à HARMONIE accéder à notre fiche carrière : un lien sur l'intranet justice et vous voilà devant une belle page résumant votre carrière depuis votre entrée jusqu'à ce jour enfin presque !

En effet, le premier intérêt de cette consultation est de savoir à quelle date un changement d'échelon doit intervenir ; ce n'est pas que les quelques euros en plus vont changer fondamentalement le quotidien du greffier concerné, mais en ces temps de gel du point d'indice et de prélèvement à la source, c'est toujours mieux que rien.

Or, comme ce fut le cas par le passé, nous constatons à nouveau des retards relativement conséquents dans l'édition des arrêtés de changement d'échelon pour les greffiers, retards qui de facto entraînent l'absence d'augmentation de leur salaire. Sur la fiche carrière, l'échelon en cours se termine le 31/12/9999 ! Cette date virtuelle très lointaine est pour nombre de nos collègues déjà intervenue si l'on calcule la durée de l'échelon depuis son début ; reste à mettre à jour HARMONIE et éditer les arrêtés d'élévation d'échelon....

Il est regrettable, une fois le nouvel échelon survenu, de devoir attendre trois, quatre, cinq mois, voire plus pour voir son traitement régularisé. Compte tenu du délai de transmission et de traitement de ces arrêtés au sein des SAR, c'est encore un à deux mois qui vont s'écouler avant toute régularisation...

Nous espérons une intervention rapide de vos services sur ce point afin que les greffiers puissent bénéficier d'une situation salariale actualisée au plus vite.

V-La fusion TI/TGI et le devenir des CPH

Les collègues affectés en TI nous ont fait part de leur forte inquiétude sur le devenir de leur juridiction après la fusion comme nous l'avions déjà évoqué aussi de leurs conditions de travail et sur la répartition des contentieux. La question des permanences de week end est également un sujet de fort préoccupation. Les mêmes inquiétudes sont partagées par nos collègues des CPH.

Il a été demandé sur la cour d'appel de LI aux collègues des TI et CPH du ressort de chiffrer leur surface afin de les intégrer prochainement au TGI. Nous le savons, cette réforme n'a pour but unique à moyen terme que d'être une carte judiciaire sans en payer les primes de restructuration !!

VI – la clé de localisation :

Sur la clé de localisation qui nous est présentée aujourd'hui, nous sommes une nouvelle fois dans un tour de passe-passe : 358 postes de greffiers sont localisés en plus par rapport à 2018 mais ils ne sont en réalité que la fusion des contentieux des pôles sociaux.

Si on reprend les chiffres sur 10 ans, et nous avons fait le calcul par cour d'appel et par catégorie, nous avons perdu 131 A ; 1755 CB ; 60 CT soit 1946 emplois et gagné 1687 greffiers soit une création nette de 259 postes sur 10 ans. Nous sommes loin des annonces chaque année au budget.

A la lecture des bilans sociaux toutes catégories confondues, en 2016 nous étions à un taux de remplacement de 73,29 contre 81 en 2009. Alors que dans le même temps, les effectifs de magistrats, les équipes autour du magistrat sont renforcées de contractuels, ce qui donne une surcharge de travail pour nos collègues sans reconnaissance. Quels signes entendez-vous leur donner ?

Isabelle BESNIER-HOUBEN

Sophie GRIMAULT